

Service Pénitentiaire

Prison de Auvergne

RE 6530
Vagabond

Nom : NTAHONDI

Origine : Rubeia

Chefferie : Bukomya

Territoire : Ruhengeri

Profession : Janus Ku-ring-er-ee



Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 28 juillet 1954

Condamné le : id. à deux mois à la disposition du Gouvernement du R.U.

1/4 de peine :

Sorti le : 26.9.54

Transféré le : _____

Rapatrié le :

Expulsé le : _____

Décédé le : _____

LE GARDIEN.

LE GARDIEN.

P. S. *Beste Grüße auf alle*

G.G

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

D E C I S I O N N° 67 / Nev.

Nous NEVEJANS Daniel, A.C., Juge Suppléant du Tribunal de Police de Ruhengeri,

Attendu que le nommé N T A H C N D I Jean Baptiste, munyarwanda, muhutu, fils de Rumaziminsi (+) et de Ngayabanguha (ev), originaire de la colline Rubeja, sous-chefferie Mubuga, sous-chef Bisumbukuboko, chefferie Bukonya, territoire de Ruhengeri, célibataire, est âgé de vingt-huit ans environ, n'a aucune résidence fixe ni domicile, qu'il est apte à tous travaux,

Attendu qu'il n'a aucune pièce d'identité, qu'il erre dans les milieux indigènes, qu'il vagabonde depuis sept mois dans tout le territoire de Ruhengeri pour se soustraire aux travaux de chefferie,

Attendu qu'il refuse de payer l'impôt de capitation pour les années 1953 et 1954,

Attendu qu'il n'a pas de cultures,

Vu l'ordonnance R.U n° 14/63 du 3 mai 1919 en ses articles 1 et 3,

D E C I D O N S

de mettre le nommé N T A H O N D I Jean Baptiste, ci-dessus qualifié à la disposition du Gouvernement du Ruanda-Urundi pour une durée de deux mois.

Ruhengeri, le 28 juillet 1954.

LE JUGE DE POLICE SUPPLÉANT à C. O.
D. NEVEJANS:-



TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEBIED

, le
de

N^o Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n^o
Antwoord op het n^r
du 19.....
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :